

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE, QUI A EU LIEU LE 6 JUILLET 2015 AU LIEU HABITUEL DES SESSIONS DE CONSEIL, SOIT, AU 290, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, À 20 H 00

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers, Chantal Bernatchez, Lise Cadieux, Gilles Carpentier, Jean-Guy Chassé, Daniel Choquette.

Monsieur le conseiller Patrice Barbot est absent.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Ginette Daigle, directrice générale, était également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de correction – Session ordinaire du 4 mai 2015
4. Approbation du procès-verbal – Session ordinaire du 1^{er} juin 2015
5. Adoption du rapport des correspondances

6. Législation

- 6.1. Projet de règlement 15-433 – changement usage zone 205
- 6.2. Mandat à Therrien Couture de représenter la municipalité dans l'avis d'infraction du 625 boulevard Laurier – **Droit de veto**
- 6.3. Règlement 15-432 modifiant le règlement 330 sur le stationnement -Avis de motion avec demande de dispense de lecture (projet de règlement déposé sur place)

7. Administration et finances

- 7.1. Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2015
- 7.2. Approbation des comptes à payer
- 7.3. Inscription au congrès Fédération Québécoise des Municipalités 2015
- 7.4. Contribution Clinique de sang – Chevaliers de Colomb
- 7.5. Formation des comités 2015
- 7.6. Ordre et disposition lors de l'assemblée du conseil

- 7.7. Rencontre d'information avec monsieur Daniel J. Chapdelaine du MAMOT – Fonctionnement et rôle des élus
- 7.8. Accès restreint au bureau municipal
- 7.9. *Mise à jour des procès-verbaux finaux (point ajouté)*

8. Sécurité publique – Services des incendies

- 8.1. Plan de mise en œuvre pour l'année 3 du schéma de couverture de risques – Dépôt du rapport annuel
- 8.2. Rapport annuel - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – an 3
- 8.3. Permanence de M. Francis Lacharité – Directeur Incendies
- 8.4. Service des incendies - Congédiement administratif du pompier volontaire 931
- 8.5. Convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie
- 8.6. *Effectifs pompiers – Rapport du directeur et demande (point ajouté)*

9. Transport routier – Voirie municipale

- 9.1. Embauche soutien aux travaux publics
- 9.2. Modification coin boulevard Rodrigue et des Ormes
- 9.3. Autorisation d'achat – Génératrice 2000W

10. Aqueduc – Égout – Matières résiduelles

- 10.1. *Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang Nord-Ouest entre la route 116 et la rue des Ostriers (En attente d'un avis juridique) (point reporté)*
- 10.2. Élargissement de la consigne des contenants de verre
- 10.3. Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles – Révision du mode de calcul

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt du rapport des permis juin 2015
- 11.2. Dépôt du procès-verbal du CCU du 2 juillet 2015
- 11.3. Demande de modification de zonage – zone 204

11.4. Demande de dérogation mineure DM 2015-04 au 3580 Montée du 4^e Rang

11.5. *Demande de subdivision de terrain pour nouvelle construction de maison (point reporté)*

12. Loisirs – Culture - Organismes

12.1. Aménagement d'un jeu de pétanque « Boulodrome » au parc Jodoin

13. Autres

13.1. Offre d'achat pour le lot 4 485 710

13.2. *Demande de nettoyage du cours d'eau Antonio Lacombe (point reporté)*

13.3. Demande de nettoyage du cours d'eau Petite décharge noire

13.4. *Demandes Gestion Sylvain Rodier Inc. – Projet résidentiel LKQ (point reporté)*

14. Dépôt de documents

14.1. RIAM (CA) Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2015

14.2. RIAM (CE) Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2015

14.3. Réseau Biblio – Rapport annuel 2014-2015

14.4. AESMSMM Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2015

14.5. CSP – Rapport annuel 2014-2015

14.6. SQ-MRC-Rapports fév-mars 2015

15. Période de questions

16. Levée de la session

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20H00.

2015-07-117

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté

En ajoutant au point 7.9 : « *Compte rendu du procès-verbal final* »

En ajoutant au point 8.6 : « *Effectifs pompiers – Rapport du directeur et demande* »

En reportant les points 11.5 : « *Demande de subdivision de terrain pour nouvelle construction de maison* »

13.2 : « *Demande de nettoyage de cours d'eau – Antonio Lacombe*

Et 13.4 « *Demande Gestion Sylvain Rodier inc. – Projet résidentiel LKQ* »

2015-07-118

3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE CORRECTION – SESSION ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de correction de la session ordinaire du 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de correction de la séance ordinaire 4 mai 2015 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2015-07-119

4. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 1^{er} juin 2015 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2015-07-120

5. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie des correspondances et que la directrice générale et secrétaire-trésorière a

fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 1^{er} mai soient déposés aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

6. LÉGISLATION

2015-07-121

6.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 15-433 – CHANGEMENT USAGE ZONE 205

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Patrice Barbot, lors de la séance du 1^{er} juin, le règlement numéro 15-433 modifiant le règlement de zonage numéro 09-370.

CONSIDÉRANT la demande de dispense de lecture est également faite, copie du projet de règlement étant déposée à l'intention des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Morissette au nom de Le Troll Brasseur inc. a procédé à une demande de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du conseil consultatif en urbanisme;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par madame Chantal Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 15-433, modifiant le règlement no. 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les usage autorisés dans la zone 205.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses

parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 La grille des usages et des normes de la zone 205, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

Dans la colonne de la zone numéro 205, en ajoutant un point (usage autorisé) et la note [16] suivante vis-à-vis la classe d'usage commercial B-2 – Bars, brasseries.

[16] limité à l'usage microbrasseries

4 L'article 2.4, relatif aux définitions, est modifié comme suit :

En ajoutant la définition suivante :

Microbrasserie

Établissement de brassage de la bière dont la production, plutôt faible, est réalisée de façon artisanale et où l'on peut consommer les bières brassées sur place.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

6 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Ginette Daigle
Directrice générale

Simon Lacombe
Maire

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

2015-07-122

6.2 MANDAT À THERRIEN COUTURE DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS L'AVIS D'INFRACTION DU 625 BOULEVARD LAURIER

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction concernant le pourcentage d'occupation au sol et la construction d'un l'abri à sel et usage d'un entreprise de déneigement;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-06-99 – SUIVI AVIS D'INFRACTION – 625 BOUL. LAURIER

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE mandater Therrien Couture afin d'entreprendre une requête en démolition de l'abri à sel en Cour Supérieure (en vertu de l'article 227 LAU) qui rendra conforme le pourcentage d'occupation au sol, ainsi que les cases de stationnement requises, et cessation de l'usage de l'entreprise de déneigement au 625 boulevard Laurier.

LE MAIRE EXERCE SON DROIT DE VÉTO SUR CETTE RÉOLUTION EN DATE DU 9 JUILLET 2015, TEL QUE DÉFINI À L'ARTICLE 142 DU CODE MUNICIPAL

2015-07-123

6.3 RÈGLEMENT 15-432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 330 SUR LE STATIONNEMENT - AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur Gilles Carpentier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de conseil, un règlement sera présenté pour son adoption afin d'interdire le stationnement en bordure de la rue Normand, à partir de la route 116 jusqu'au numéro civique 2245 du côté impair.

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE 30 JUIN 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet aux membres du Conseil le rapport budgétaire du fond d'administration au 30 juin 2015.

2015-07-124

7.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du Conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'approuver les salaires payés au montant de 44 242.03\$, les comptes payés par chèques au montant de 2 628.54\$, les comptes payés par paiements préautorisés de 17 068.93\$ et autorise le paiement des comptes à payer au montant de 155 543.06\$, le tout avec dispense de lecture.

2015-07-125

7.3 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2015 - INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT QUE la FQM tiendra son congrès annuel à Québec du 24 au 26 septembre 2015 et que les élus sont invités à y participer;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER l'inscription et la participation de monsieur le maire, Simon Lacombe, et des conseillers (ère), monsieur Daniel Choquette, monsieur Gilles Carpentier, monsieur Patrice Barbot et madame Lise Cadieux au congrès annuel de la FQM qui se tiendra à Québec du 24 au 26 septembre 2015;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription de 695\$, plus taxes, par personne;

D'AUTORISER l'hébergement pour 3 nuits pour le Maire Simon Lacombe et les conseillers, monsieur Daniel Choquette, monsieur Patrice Barbot et madame Lise Cadieux, à l'hôtel Delta au coût de 264.09\$, taxes incluses, par nuit;

D'AUTORISER l'hébergement pour 2 nuits pour monsieur Gilles Carpentier à l'hôtel Delta au coût de 264.09\$, taxes incluses, par nuit;

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement aux élus inscrits au congrès, selon la réglementation en vigueur à cet effet.

IL est entendu que s'il y avait annulation, le participant inscrit devra rembourser les frais d'inscription de 695\$, taxes en sus «sauf en cas de force majeure».

2015-07-126

7.4 CONTRIBUTION CLINIQUE DE SANG – CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite appuyer « La clinique de sang sous la présidence de M. le Maire »;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
QUE le conseil autorise le paiement des factures de repas des bénévoles qui participeront à la clinique de sang du maire, le 6 juillet prochain, jusqu'à concurrence de 200,00 \$ avec pièces justificatives.

2015-07-127

7.5 FORMATION DES COMITÉS 2015

Finances, administration et main d'œuvre: Chantal Bernatchez
Lise Cadieux
Daniel Choquette

Sécurité publique: Daniel Choquette
Gilles Carpentier
Jean-Guy Chassé

Loisirs: Patrice Barbot
Chantal Bernatchez
Jean-Guy Chassé

Transport et voirie: Jean-Guy Chassé
Patrice Barbot

Famille: Chantal Bernatchez
Lise Cadieux

Comité Consultatif d'Urbanisme : Chantal Bernatchez
Lise Cadieux
Samuel Gendron

RAESM/SMM Jean-Guy Chassé
Gilles Carpentier

Bibliothèque: Daniel Choquette
Lise Cadieux

Environnement: Gilles Carpentier
Chantal Bernatchez
Patrice Barbot

Comité inter municipal sécurité civile: Daniel Choquette

QUE le maire, Monsieur Simon Lacombe fait partie ex-officio de tous les comités.

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
QUE les comités ci-dessus soient formés (modifications).

2015-07-128

7.6 ORDRE ET DISPOSITION LORS DES ASSEMBLÉES DE CONSEIL

CONSIDÉRANT le manque de discipline lors des assemblées de conseil;

CONSIDÉRANT la façon houleuse présente lors des assemblées;
CONSIDÉRANT le rôle du président d'assemblée;
IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
QUE le président d'assemblée fasse un effort supplémentaire pour faire respecter l'ordre et la discipline dans la salle et qu'il réponde personnellement aux questions de l'assistance. Il est également souhaité que la secrétaire-trésorière prenne place à une des extrémités de la table des conseillers.

2015-07-129

7.7 RENCONTRE D'INFORMATION AVEC MONSIEUR DANIEL J. CHAPDELAINE DU MAMOT – FONCTIONNEMENT ET RÔLE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que les lois et les méthodes de gestion changent;
CONSIDÉRANT que le monde municipal en est affecté;
CONSIDÉRANT que plus d'informations et plus de formations pourraient être profitable;
IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
DE demander une rencontre avec monsieur Daniel J. Chapdelaine du Mamot (Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire) pour une séance d'information sur le fonctionnement et le rôle des élus. Cette rencontre s'adresserait aux membres du conseil et aux employés municipaux.

2015-07-130

7.8 ACCÈS RESTREINT AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les heures d'ouverture du bureau municipal au public sont du lundi au jeudi inclusivement de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00;
CONSIDÉRANT QUE des dossiers confidentiels ou en préparation demandent une certaine confidentialité;
CONSIDÉRANT QUE la directrice et ses employés de l'administration sont responsables de ces lieux;
IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
QUE les serrures du bureau soient changées pour que seuls les employés de l'administration possèdent une clé et l'accès au bureau par le maire,

les conseillers et autres employés soit interdit en dehors des heures d'ouverture affichées.

2015-07-131

7.9 MISE A JOUR DES PROCÈS-VERBAUX FINAUX

CONSIDÉRANT l'importance des procès-verbaux des réunions de conseil;

CONSIDÉRANT que la mémoire est une faculté qui oublie;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à la majorité des conseillers présents;

QUE la correction et la diffusion soient faites dans les 72 (soixante-douze) heures suivant les réunions du conseil ordinaires ou extraordinaires.

Vote : Pour 5 Contre 1 (Simon Lacombe)

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES DES INCENDIES

8.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 3 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

La directrice générale dépose le rapport complété par le Directeur incendies en ce qui a trait aux actions réalisées à l'an 3 du plan de mise en œuvre, dans le cadre du schéma de couverture de risques.

2015-07-132

8.2 RAPPORT ANNUEL - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS- AN 3

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, ci-après appelé « *Schéma* », est en vigueur depuis le 1er février 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S-3.4) ainsi que l'action 7.6 des plans de mise en œuvre du Schéma imposent l'obligation de produire un rapport annuel et de le transmettre à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a déposé au conseil municipal le rapport annuel sur l'état d'avancement de l' « an trois » du plan de mise en œuvre du Schéma;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'entériner le rapport annuel de l' « an trois » du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendies de la MRC des Maskoutains.

2015-07-133

8.3 PERMANENCE DU DIRECTEUR INCENDIES SAINTE-MADELEINE / SAINTE-MARIE-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Lacharité occupe le poste de Directeur Incendies en période de probation depuis le 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT le rapport d'un directeur incendie à l'externe, daté du 18 juin 2015;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'entériner la permanence de monsieur Francis Lacharité, directeur incendies au sein du service dès maintenant.

2015-07-134

8.4 SERVICE DES INCENDIES - CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF DU POMPIER VOLONTAIRE 931

CONSIDÉRANT les limitations fonctionnelles qui empêchent l'exercice des fonctions de capitaine/pompier pour le pompier 931;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune attestation médicale contredisant le rapport de la Commission Santé Sécurité au Travail;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée monsieur Jean-Guy Chassé et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal, par mesure administrative, congédie monsieur Jacques Poirier au poste de pompier volontaire (capitaine) 931 de la brigade incendie de Sainte-Madeleine / Sainte-Marie-Madeleine.

2015-07-135

8.5 CONVENTION DE TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses Municipalités membres, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que ce schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser les obligations prévues à la Loi, les parties ont souscrit à des engagements dans le cadre du schéma de couverture de risques, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Ville-centre, en l'occurrence la Ville de Saint-Hyacinthe, devenait le fournisseur de services pour toutes les Municipalités de la MRC, incluant la Ville-centre elle-même, ainsi que de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, sujet à certaines spécifications prévues à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains agissait principalement comme surveillant de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de l'application de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'après plus de trois (3) ans d'application de l'entente, la MRC des Maskoutains, les Municipalités, parties à l'entente, et la Ville-centre conviennent que le contexte qui prévalait au moment de la conclusion de l'entente a évolué et qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs établis au schéma;

CONSIDÉRANT le projet de convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies soumis par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE, pour mettre fin à l'entente, toutes les Municipalités doivent donner leur accord à la terminaison de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention des incendies qui confiera, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité de créer un service régional de prévention incendie dont le principal mandat sera d'effectuer la prévention incendie et la sensibilisation du public suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé au soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains pour remplacer

les services offerts par la Ville-centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains, sauf pour la Ville de St-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications demandées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'affectent aucunement l'esprit dudit schéma et ne modifie pas les engagements souscrits par les Municipalités, parties au schéma, lors de son adoption;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre les parties le 15 février 2012, et ce, en date du 15 juillet 2015;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer ladite convention de terminaison suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité Sainte-Marie-Madeleine;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à présenter une demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour remplacer les services offerts par la Ville-centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains sauf en ce qui concerne la Ville de St-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la Ville de St-Hyacinthe.

2015-07-136

**8.6 EFFECTIFS POMPIERS - RAPPORT DU DIRECTEUR INCENDIES
ET DEMANDE**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur concernant les problématiques du service;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE demander au directeur du Service Incendies Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine de prendre entente avec les Services Incendies avoisinants afin de pallier au manque d'effectifs, d'eau et ainsi respecter les forces de frappe prévues au Schéma de couverture de risques de la MRC des Maskoutains.

9. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2015-07-137

9.1 EMBAUCHE SOUTIEN AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes pour les travaux publics;
CONSIDÉRANT qu'une seule personne ne peut pas effectuer toute la tâche;

CONSIDÉRANT QU'il y a surplus de travail en période estivale;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE mandater la directrice générale pour l'embauche d'une personne polyvalente, sur une base temporaire, pour couvrir la période estivale;

DE publiciser l'offre d'emploi et de procéder à l'embauche du personnel de soutien.

2015-07-138

9.2 MODIFICATION COIN BOULEVARD RODRIGUE ET DES ORMES - *RÈGLEMENT 13-416 DOIT ÊTRE APPLIQUÉ*

CONSIDÉRANT l'écoulement des eaux lors de pluies abondantes;

CONSIDÉRANT le besoin de nettoyer le fossé à chaque pluie;

CONSIDÉRANT que le règlement 13-416 ne pourra pas être appliqué dans ce cas;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à la majorité des conseillers présents;

DE mandater le responsable des travaux publics à refaire le rayon du coin de rue et ajouter un petit muret asphalté du début de l'entrée du boulevard Rodrigue à l'entrée de la rue des Ormes au 3290 rue des Ormes.

Vote : Pour 5 Contre 1 (Simon Lacombe)

2015-07-139

9.3 AUTORISATION D'ACHAT – GÉNÉRATRICE 2000 W

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'avoir recours à une source de courant pour des travaux divers;

CONSIDÉRANT l'utilité d'une génératrice pour des travaux extérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des travaux publics;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'une génératrice 2000W au taux approximatif de 1 400.00\$, taxes en sus.

10. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.1 PROLONGEMENT DU RÉSEAU SANITAIRE SUR LE RANG NORD-OUEST ENTRE LA ROUTE 116 ET LA RUE DES OSTRIERS

En attente d'un avis juridique (point reporté)

2015-07-140

10.2 ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE DES CONTENANTS DE VERRE

CONSIDÉRANT QUE le verre fait partie des matières problématiques que l'on récupère dans le cadre de la collecte sélective, qu'il est coûteux à recycler et, par conséquent n'a pratiquement pas de valeur marchande s'il est contaminé et s'il n'est pas trié à la source;

CONSIDÉRANT QUE le verre se brise lors de la collecte des matières recyclables, contamine les autres matières, cause une usure prématurée des convoyeurs dans les centres de tri et, conséquemment, l'augmentation de la fréquence des bris d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le verre brisé engendre d'importants coûts de nettoyage des espaces publics et voies de circulations;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des provinces canadiennes, à l'exception du Québec et du Manitoba, ont déjà adopté la consigne pour les contenants de verre et ont ainsi réalisé d'importants gains au niveau des taux de recyclages et au niveau de la propreté des villes;

CONSIDÉRANT QU'une consigne aussi faible que dix sous permet de recycler plus de 95 % des bouteilles de bière au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un système de consigne des bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de réduire de façon importante la quantité de verre dirigée vers les centres de tri;

CONSIDÉRANT QUE la consigne représente un exemple concret du principe de la responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT QUE la consigne permet non seulement le réemploi des contenants à remplissages multiples mais assure également une valeur ajoutée de la matière récupérée à des fins de recyclage en limitant la contamination, sans faire appel à des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, depuis 2005, ont dû dépenser 5 900 M\$ pour la gestion de leurs matières résiduelles et qu'elles n'ont reçu que 500 M\$ en compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion des bouteilles de verre dans le système de consigne impliquerait que ces matières soient considérées comme des matières autres non visées par la compensation dans le calcul de la compensation pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE demander au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* :

- de maintenir la coexistence et la complémentarité des deux systèmes de récupération des contenants, en l'occurrence la consigne et la collecte sélective du verre;
- de moderniser, actualiser et optimiser ces deux principaux modes de recyclage de cette matière, dans un contexte de cohabitation et de complémentarité de ceux-ci;
- d'élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux.

DE demander au gouvernement de revoir le régime de compensation afin que les producteurs soient pleinement responsables des matières qu'ils mettent en marché et ainsi ne plus pénaliser les municipalités.

DE transmettre, pour appui, une copie de la présente à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée Nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

10.3 REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — RÉVISION DU MODE DE CALCUL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/habitant);

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ICI provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD, toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

CONSIDÉRANT QU'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles sont nettement désavantagées;

CONSIDÉRANT QUE l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sa réelle performance en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très

petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE ce manque d'exactitude se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement qui peuvent s'avérer importantes et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la précision des données provient uniquement de la déclaration des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de matières provenant de diverses municipalités et de divers secteurs, avant leur acheminement dans un site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les données d'enfouissement résidentiel sont transmises aux municipalités pour fins de vérification, alors que les données d'enfouissement des ICI et CRD ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'elles influencent grandement le montant des redevances reçues par celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales n'ont aucun pouvoir ou contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;

CONSIDÉRANT QUE la planification régionale s'effectue à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

QUE la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur;

QUE cette performance « régionale » représente un maximum de 50 % du calcul de redistribution;

QUE la performance résidentielle constitue l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement un pouvoir, et considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données relatives aux ICI et CRD.

DE demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, comme cela se fait actuellement en ce qui concerne la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis transmises aux municipalités aux fins de vérification.

DE transmettre, pour appui, une copie de la présente à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée Nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

11. URBANISME

11.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS JUIN 2015 - DÉPÔT

Dépôt des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juin 2015.

11.2 PROCÈS VERBAL DU CCU DU 2 JUILLET 2015 - DÉPÔT

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu le 2 juillet 2015

2015-07-142

11.3 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE 204

Demande de modification du règlement de zonage présenté par M. Sylvain Lévesque pour Gestion Sylvain Lévesque afin d'inclure l'usage "compagnie de déneigement" à la zone 204 et de modifier les limites de la 204 à même la zone 107 afin d'inclure l'ensemble de la propriété de Gestion Sylvain Lévesque;

Le CCU n'est pas unanime et demande le vote :

1. Refusée dans son ensemble;
 2. Acceptée dans son ensemble;
 3. Acceptée partiellement pour l'usage "compagnie de déneigement" et refusée partiellement pour la modification des limites de la zone 204;
- Le CCU suggère majoritairement d'accepter partiellement la demande pour l'ajout de l'usage "compagnie de déneigement" à la zone 204 et de refuser partiellement pour la modification des limites de la zone 204 à même la zone 107.

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE refuser la demande de modification de zonage.

2015-07-143

11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM 2015-04

Demande de modification du règlement de zonage présenté par M. Luc Blanchette pour Les Consultants Civil Tech inc. afin de régulariser la distance du bâtiment secondaire (garage) qui doit être à 14.29m de la limite de la propriété avant et qui est situé à 5.39m de cette limite.

Le CCU suggère à l'unanimité de recommander, que la demande concernant l'implantation du garage soit acceptée;

- **Considérant que** le préjudice est inexistant pour le voisin;
- **Considérant que** le demandeur était de bonne foi.

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de dérogation mineure.

2015-07-144

11.5 DEMANDE DE SUBDIVISION DE TERRAIN POUR NOUVELLE CONSTRUCTION DE MAISON

CONSIDÉRANT la demande de modification du schéma d'aménagement présentée par Réal Laplante et Hélène Deshaies afin d'inclure le lot 2 366 301, à l'aire d'affectation A-2 – résidentielle mixte, du schéma d'aménagement de la MRC Des Maskoutains, alors que le lot se retrouve présentement dans l'aire d'affectation A-1- Agricole dynamique.

Le CCU suggère à l'unanimité, que la demande d'inclusion ne soit pas appuyée;

- **Considérant que** la demande est la même qu'en 2009 et qu'elle a été considérée non conforme aux grandes orientations gouvernementales par le Ministre des affaires municipales;

- **Considérant que** les grandes orientations gouvernementales sont les mêmes qu'en 2009 concernant les îlots déstructurés;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez,

DE refuser cette demande.

Cette proposition n'étant pas appuyée, *elle est reportée*

12. LOISIRS – CULTURE – ORGANISMES

2015-07-145

12.1 AMÉNAGEMENT D'UN JEU DE PÉTANQUE « BOULODROME » AU PARC JODOIN

CONSIDÉRANT le désir de procurer à nos aînés des activités afin de les sortir de l'isolement;

CONSIDÉRANT la participation monétaire de Service Canada;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale de procéder, avec l'aide de spécialiste en ce domaine, à l'installation du jeu de pétanque « Boulodrome » au parc Jodoin et de finaliser le tout en aménageant un espace spectateur adéquat.

13. AUTRES

2015-07-146

13.1 OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 4 485 710

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE refuser cette offre d'achat.

13.2 DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU – ANTONIO LACOMBE

Point reporté

2015-07-147

13.3 NETTOYAGE DE COURS D'EAU – PETITE DÉCHARGE NOIRE

CONSIDÉRANT la demande de madame Chantal Beauchemin :

CONSIDÉRANT le rapport favorable de l'inspecteur en bâtiment;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la demande d'intervention de madame Beauchemin en regard à l'entretien du cours d'eau Petite décharge noire le long du 4^e Rang (142 15) par la MRC des Maskoutains.

13.4 DEMANDES DIVERSES DE GESTION SYLVAIN RODIER INC. – PROJET RÉSIDENTIEL LKQ

Point reporté

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 14.1 RIAM (CA) Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2015
 - 14.2 RIAM (CE) Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2015
 - 14.3 Réseau Biblio – Rapport annuel 2014-2015
 - 14.4 AESMSMM Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2015
 - 14.5 CSP – Rapport annuel 2014-2015
 - 14.6 SQ-MRC-Rapports fév-mars 2015
-
- 15. Période de question
 - 16. Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever cette session à 21h40.

Ginette Daigle
Directrice générale

Simon Lacombe
Maire